



**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11/10/2022**

**Convocation du 07 octobre 2022**

Le 10 octobre 2022, à 18H30, les membres du conseil municipal de Fauverney se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. François BIGEARD, Maire

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAGARDE

Membres - En exercice : 15  
- Présents : 11  
- Votants : 15

*Etaient présents : François BIGEARD (Maire), Johan GENDRE (2<sup>ème</sup> adjoint), Bernard CORNEMILLOT (3<sup>ème</sup> adjoint), Christophe POULLEAU (4<sup>ème</sup> adjoint), Emmanuel EYRAUD, Sandrine LAGARDE, Véronique VINCENT, Denis BONIN, Dominique RAVERAT, Jean Luc DERECLLENNE, Cyril GIRARD.*

*Marie-Anne FANJAUD a donné procuration à Sandrine LAGARDE*

*Elise LAMBERT a donné procuration à Véronique VINCENT*

*Benjamin BONIN (1<sup>er</sup> adjoint) a donné procuration à Denis BONIN*

*Caroline JACQUES a donné procuration à Dominique RAVERAT*

**M. Le Maire demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :**

- **Plan financement passerelle et demande de subventions**
- **2 décisions modificatives**

**Le conseil approuve à l'unanimité l'ajout de ces points.**

**1. Délibération remise aux normes terrain foot.**

La commission régionale des terrains et installations sportives de la ligue de Bourgogne Franche-comté de Football a rendu son PV concernant les installations de la commune de Fauverney le 07/09/2022.

Actuellement les installations footballistiques sont classées niveau T5. La commission régionale rappelle que pour participer à une compétition régionale, une installation classée en niveau T3 ou T3 SYN est exigée par le règlement de la compétition.

Les installations ne sont donc pas conformes pour évoluer en Régional 1.

La commune a jusqu'au 31/12/2023 pour mettre ces installations en conformité pour l'organisation des compétitions régionales officielles, l'équipe ESFRB accédant au championnat régionale 1 pour la saison 2022/2023.

trois devis ont été réceptionnés :

pour la Sécurisation : Le moins disant est l'entreprise idverde pour 83 117.24 € HT

et pour l'agrandissement du terrain : le moins disant est l'entreprise idverde pour 24 654.72 € HT

Après délibération, le conseil à l'unanimité décide d'effectuer les travaux de sécurisation et d'agrandissement du terrain.

- Approuve le projet des travaux de sécurisation et d'agrandissement du terrain de foot pour un montant de 107 471.96€ HT.
- Sollicite le concours du Conseil Départemental,
- Sollicite le concours de Conseil Régional,
- Sollicite le concours de l'Etat dans le cadre de la DETR
- Sollicite le concours de l'ANS,
- Sollicite le concours de la FAFA (pour la sécurisation uniquement)
- Précise que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune 2023,
- Certifie que les travaux portent sur des propriétés communales
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.
- Définit le plan de financement suivant :

| Aide concernée                      | Sollicitée ou déjà attribuée | Montant de la dépense éligible HT | Pourcentage | Montant de l'aide HT |
|-------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|-------------|----------------------|
| Conseil départemental               | Sollicitée                   | 107471.96 €                       | 20%         | 21490.00 €           |
| Conseil régional                    | Sollicitée                   | 107471.96€                        | 15%         | 16120.00 €           |
| Etat DETR                           | Sollicitée                   | 107471.96€                        | 30%         | 32240.00 €           |
| Autre : ANS                         | Sollicitée                   | 107471.96 €                       | 10%         | 10740.00€            |
| FAFA                                | Sollicitée                   | 83117.24                          | 5%          | 4100.00€             |
| TOTAL DES AIDES                     |                              |                                   | 80%         | 84690.00€            |
| Autofinancement du maître d'ouvrage |                              |                                   | 20 %        | 22781.96 €           |

Les élus souhaitent savoir si les autres communes adhérentes du club sont sollicitées. Réponse négative. Les installations étant localisées sur la commune de Fauverney.

Les paysans et bénévoles participeront activement aux travaux faisant faire une économie de 20 000 €.

## 2. Plan financement passerelle et demandes de subventions :

Le dossier de subvention pour la passerelle au Département a été déposé le 30/09/2022

Le conseil après délibération adopte à l'unanimité

- le projet de construction de la passerelle pour un montant de 479 209€ HT (à ce jour).

- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre :
  - De l'appel à projet voirie  
Et
  - De l'appel à projet répartition du produit des Amendes de police (AP)
- Sollicite le concours de l'Etat pour la DETR
- Sollicite le concours de l'Europe pour le FEDER
- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- Certifie que les travaux portent sur une voie communale ou une route départementale.
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.
- Définit le plan de financement suivant :

| DEPENSES PREVISIONNELLES HT               |                     |
|---|---------------------|
| ASSISTANCE A MOI (DEPARTEMENT)            | 7 240,00 €          |
| MAITRISE ŒUVRE                            | 24 978,00 €         |
| BE BETON ARMEE                            | 5 000,00 €          |
| SPS                                       | 3 000,00 €          |
| ETUDE GEOTECHNIQUE                        | 2 280,00 €          |
| TRAVAUX PASSERELLE                        | 216 600,00 €        |
| TRAVAUX CHEMINEMENT PIETON                | 147 111,00 €        |
| ACHAT TERRAIN POUR CHEMINEMENT ACCES FOOT | 3 000,00 €          |
| ECLAIRAGE                                 | 70 000,00 €         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                      | <b>479 809,00 €</b> |

| RECETTES                     |                         |                  |                     |
|------------------------------|-------------------------|------------------|---------------------|
| FEDER                        | attente ouverture +SCOT | 31,6%            | 151 430,04 €        |
| DETR                         | attente ouverture       | 30%              | 143 762,70 €        |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL        | Appel à projet voirie   | 30% de 100 000 € | 30 000,00 €         |
|                              | amendes de police       | Inconnu          | 10 000,00 €         |
| <b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b> |                         |                  | <b>335 192,74 €</b> |
| <b>AUTOFINANCEMENT</b>       |                         |                  | <b>30,05%</b>       |
|                              |                         |                  | <b>144 016,26 €</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>         |                         |                  | <b>479 209,00 €</b> |

### 3. Décisions modificatives :

M. Le maire propose les décisions modificatives suivantes au BP 2022 :

Travaux de voiries et de rénovation du logement de la mairie budgétés en investissement mais mandatés en fonctionnement :

Chap 011 art 615231 (D/F) +140 000.00€  
 Chap 011 art 615228 (D/F) +20 472.00€  
 023 (D/F) -160 472.00 €

Chap 21 art 2151 (D/I) -140 000.00€  
 Chap 21 art 21318 (D/I) -20 472.00€  
 021 (R/I) -160 472.00 €

Vente de bois supplémentaire Donzy 07/10/2022

Chap 70 art 7022 (R/F) +200 000.00 €  
 Chap 011 art 6228 (D/F) +199 701.00 €

Regul FPIC 2022

Chap 014 art 739223 (D/F) +299.00€

Après délibération le conseil approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions de décisions modificatives.


  

  
**Le Maire**  
**François BIGEARD**

